



Ville de  
**Kingersheim**

139/2024

Police municipale

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 14 mai 2024
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par l'entreprise EIFFAGE en date du 13 mai 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement d'eau potable réalisés par l'entreprise EIFFAGE sise Lieu-dit « Oberhardt » 68890 REGUISHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Guebwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Du mardi 21 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 9 rue de Guebwiller.

**Article 2** – Pendant les travaux, la vitesse est limitée à 30 Km/h rue de Guebwiller dans la section comprise entre les rues des Charmes et la rue du Ban.

**Article 3** – Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

**Article 4** – Durant les travaux, le stationnement est interdit rue de Guebwiller, 20 mètres de part et d'autre des travaux prévus à l'article 1.

**Article 5** – La piste cyclable des deux côtés de la rue de Guebwiller est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

**Article 6** – Pendant les travaux, il est interdit de dépasser dans la rue de Guebwiller dans la section comprise entre les rues des Charmes et de la rue du Ban.

**Article 7** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

**Article 8** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche